

## ARRÊTÉ N° 2023-84

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, de la Vie Associative et Sportive**

**CEREMONIE DES VŒUX A LA POPULATION  
REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT**

---oOo---

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 à L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu le Code Pénal,

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, organise la cérémonie de présentation de vœux par Monsieur le Maire à la population à le mercredi **18 janvier 2023** à la salle l'Escale, à partir de 18h30,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer son bon déroulement ainsi que la sécurité du public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRÊTE

### ARTICLE PREMIER :

Le mercredi 18 janvier à partir de 18h30 se tiendra à l'Escale la cérémonie de présentation des vœux de Monsieur le Maire et de la Municipalité à la population de Monsieur le Maire.

### ARTICLE DEUXIEME :

Interdiction de stationnement:

- Rue Croix de Périgourd

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

Pour éviter les encombrements, le stationnement sera complètement interdit le mercredi 18 janvier entre 17h00 et 23h30 dans la rue de la Croix de Périgourd dans sa partie comprise entre la rue Pierre de Courbertin et la rue de la Grosse Borne.

### **ARTICLE TROISIEME :**

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux.

Des agents municipaux seront positionnés pour s'assurer que les accès et stationnements se déroulent du mieux possible.

### **ARTICLE QUATRIEME :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des services techniques sera toutefois réservé, ainsi que les riverains auront une garantie d'accès à leur domicile. L'accès pompiers devra être privilégié rue de Preney. Un parc de stationnement sera créé spécialement pour les spectateurs au niveau du parking de la boule de fort.

### **ARTICLE CINQUIEME :**

- Monsieur le Directeur Général des services,
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de Tours,
- Monsieur le Commandant de la CRS n°41,
- Monsieur le Commandant du centre de secours Tours nord,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Madame ASKAR, Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur Emmanuel LEROY, société FIL BLEU,
- Mesdames CHAFFIOT et GASNAULT, Correspondantes Nouvelle République.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le treize janvier deux mille vingt-trois.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller municipal délégué à la vie associative,**

The image shows a circular official seal of the Municipality of Saint-Cyr-sur-Loire. The seal contains the text 'MAIRIE DE ST-CYR-SUR-LOIRE' and 'Indre-et-Loire'. Overlaid on the seal is a blue ink signature, which appears to be 'Jean-Jacques Martineau'.

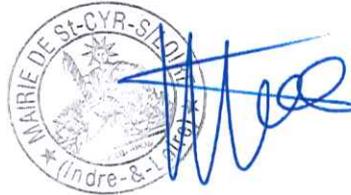
**Jean-Jacques MARTINEAU.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification, de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

**EXÉCUTOIRE LE**

**1 6 JAN. 2023**

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller municipal délégué aux Sports et à la vie  
associative,**



**Jean-Jacques MARTINEAU.**